

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mil vingt-deux le **Mardi 13 Septembre, à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	6	Votants :	8

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CROUZET Valérie, ESCAPOULADE Alain, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier.

Absents : CONSTANT Jean-Michel (procuration à M ESCAPOULADE Alain), FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne (procuration à M COMBES Michel), LAUMAILLE Fabrice, TRINEL Alexandre.

Secrétaire de séance : M ESCAPOULADE Alain

**Objet : CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une maison d'habitation située au lieu-dit « La Borie Haute », parcelle A 621, est desservie depuis la route départementale 17 :

- par le chemin rural du Ray à Saint-Cirq-Souillaguet,
- puis par un chemin sans nom
- et enfin par le chemin rural de La Feyderie au Mas de l'Homme.

Ces chemins permettent également l'accès à des parcelles agricoles.

L'ensemble de cette desserte est entretenu en chemin blanc par la commune et vient d'être remis en état dans la majorité du parcours suite aux orages de 2021.

D'autre part, l'adressage ayant été réalisé en 2022, cette voie porte maintenant le nom de « Chemin de La Borie Haute » (délibération 2022/02 du 13 janvier 2022).

Cette voie desservant une habitation, il y a lieu de procéder à son classement en voie communale et à la mise à jour du tableau des voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que le classement de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et qu'elle restera ouverte à la circulation publique.
- demande le classement du chemin de La Borie Haute dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- précise que ce classement concerne la partie débutant à la route départementale 17 jusqu'à la maison d'habitation au numéro 219 soit sur une longueur de 280m.
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales pour un linéaire total en 2022 de 21468 mètres. (rue et places comprises).

- autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents et pièces s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix exprimées (8 voix), de classer le « chemin de la Borie Haute » en voie communale et de mettre à jour le tableau des voies communales (21468m).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Michel COMBES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602583-20220915-352022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 15/09/2022